



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'OUTRE-MER

FONDS D'EXPERIMENTATION POUR LA JEUNESSE



APPEL A PROJETS OUTRE-MER n°3

Publié le 13/04/2012

Note préliminaire importante :

Construit en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outre-Mer (DÉGÉOM), le présent appel à projets vise à faire émerger des expérimentations sociales dans les domaines de la lutte contre les discriminations et le développement de la mixité, et de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi durable des jeunes ultramarins de moins de 25 ans.

Les expérimentations telles que soutenues par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) reposent sur la mise en œuvre d'un projet innovant et d'une évaluation de la mise en œuvre et des effets de ce dispositif.

Ce document précise les objectifs principaux des dispositifs expérimentaux ainsi que la procédure de pré-sélection, de formation des binômes (porteur et évaluateur) et de sélection finale.

Cet appel à projets concerne les territoires suivants :

- les 5 DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion),
- Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle - Calédonie et Wallis-et-Futuna.

Toutes les structures, publiques ou privées, habilitées à recevoir des subventions d'Etat et souhaitant mettre en place des dispositifs expérimentaux dans ces domaines sont invitées à proposer un pré-projet. Les critères d'éligibilité sont rappelés plus bas.

Cet appel à projets se déroulera en deux phases.

Une phase de pré-sélection des pré-projets d'une part et des équipes d'évaluation d'autre part (voir l'appel à manifestation d'intérêt des évaluateurs, publié le 13/04/2012), puis une phase de travail de la candidature définitive d'expérimentation, travail réalisé en commun entre porteur et évaluateur, donnant lieu à une sélection finale.

Dans la première phase il s'agit pour les structures souhaitant développer un projet expérimental de présenter un pré-projet dans le format de dossier de candidature en annexe. Ce pré-projet devra être déposé sur le site www.jeunes.gouv.fr (<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actions/experimentation-jeunesse/>) rubrique « déposer un projet » avant le 15 juin 2012 à minuit heure de Paris.

Une sélection des pré-projets sera opérée par un jury national d'experts, organisé conjointement par la DJEPVA/Mission d'animation du FEJ et la DÉGÉOM en vue de permettre aux structures retenues de présenter un projet définitif d'expérimentation dans le cadre de la deuxième phase.

Parallèlement, un appel à candidatures est lancé en direction des évaluateurs potentiels compétents, en vue d'une sélection par un jury.

Dans la seconde phase, porteurs de projets et évaluateurs élaboreront conjointement une candidature d'expérimentation (approfondissement du dispositif, de ces partenariats et de sa mise en œuvre d'une part, développement d'un protocole d'évaluation d'autre part). Pour cela, la liste des équipes d'évaluation pré-sélectionnées sera publiée et communiquée aux porteurs de projets présélectionnés, et inversement.

C'est sur la base de cette candidature commune qu'aura lieu la sélection finale, opérée par un second jury.

Dates importantes :

Clôture du dépôt des candidatures de pré-projets :

15/06/2012 à minuit heure de Paris

Clôture du dépôt des candidatures des évaluateurs :

15/06/2012 à minuit heure de Paris

Début de la phase d'appariement entre porteurs et évaluateurs et de rédaction du dossier de candidature d'expérimentation :

Au plus tard fin juillet 2012

Clôture de la phase de dépôts des dossiers d'expérimentations :

01/10/2012 à minuit heure de Paris

Caractéristiques des projets expérimentaux

L'expérimentation est « une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée, compte tenu des incertitudes existantes sur ses effets, et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation. »

Les expérimentations financées dans le cadre de cet appel à projets dureront **au plus 2 ans**.

Les projets expérimentaux doivent **venir en parallèle et en complément de tous les dispositifs déjà en place et doivent présenter une plus value et une forte dimension innovante**. Ils peuvent également consister à **infléchir ou améliorer très significativement les dispositifs existants**. A ce titre, **la qualité des partenariats et la bonne coordination entre les différents acteurs concernés par la problématique** seront particulièrement appréciés dans la sélection des projets.

Quelle que soit la thématique choisie, les porteurs de projets candidats dans le cadre de cette première phase veilleront à ce que **les objectifs visés par les dispositifs soient clairement expliqués et respectent les objectifs détaillés ci-après**. Cette définition des objectifs dès le pré-projet est indispensable pour que le jury apprécie la pertinence du projet et détermine le caractère évaluable du dispositif proposé (voir section 5).

Le projet, s'il est pré-sélectionné, sera en effet retravaillé en coopération avec l'évaluateur dans une seconde phase, afin de présenter un projet approfondi d'expérimentation, soumis à une sélection.

L'évaluation des projets expérimentaux soutenus par le FEJ est un principe fondateur du FEJ, dont l'objectif est double : **apporter la preuve de la réussite d'un nouveau programme avant son éventuelle généralisation et améliorer la connaissance en matière de politiques de jeunesse**.

C'est pourquoi, à l'issue d'une procédure de sélection en deux phases (voir section 4), l'analyse portera à la fois **sur le programme d'action du projet (contenu, méthodologie et modalités de mise en œuvre) ET sur la qualité du protocole d'évaluation**. Le jury sera particulièrement attentif à la cohérence entre le nombre de bénéficiaires visés, les finalités du dispositif expérimental et le protocole d'évaluation développé (voir section suivante).

1. Deux thématiques concernées par cet appel à projets

En partenariat avec la DÉGÉOM, deux thématiques ont été définies pour cet appel à projets afin de voir émerger des expérimentations sociales.

AXE 1 - DEVELOPPER LA MIXITE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Eléments de contexte

Les territoires ultramarins sont traditionnellement des terres de métissage culturel. Cependant, la mixité sous différentes formes et la lutte contre tout type de discriminations peuvent encore y être renforcées.

PROGRAMME 1 : DEVELOPPER LA MIXITE

Le thème de la mixité sera traité sous deux angles particuliers :

- **accompagner la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles et des jeunes femmes**

Outre-mer comme en métropole, les filles ont globalement de meilleurs résultats scolaires que les garçons. Par exemple, 80,2% des filles dans les DOM accèdent au niveau IV de formation en 2010 tandis que 62,5% des garçons y accèdent.

Cependant, dans les DOM même si les lycéennes se répartissent dans toutes les séries, elles restent peu nombreuses à choisir les sciences de l'ingénieur pour le baccalauréat général ou le secteur du bâtiment, de l'informatique, de l'électronique, de la mécanique automobile ou aéronautique, pour le baccalauréat professionnel. Dans le second cycle professionnel, les apprenties et lycéennes préparant un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) sont présentes en grande majorité (63,6%) dans les spécialités de services alors qu'elles ne sont que 17% dans les spécialités de production et moins de 5% dans les filières bois, topographie, bâtiment, mécanique, électronique.

Parmi les lycéennes inscrites au baccalauréat professionnel agricole, elles sont peu nombreuses à choisir certaines filières telles que la conduite et la gestion d'exploitation agricole ou d'élevage, et la production horticole ou pour celles inscrites au baccalauréat technologique la production mécanique et système motorisé et le génie électronique, civil et énergétique.

S'agissant de l'enseignement supérieur, les femmes y sont majoritaires puisqu'elles représentent 62,6% des étudiants des DOM, COM et Nouvelle-Calédonie. Pour autant, elles ne font pas les mêmes choix d'orientation délaissant certaines filières, pourtant porteuses d'emplois. Même si elles s'orientent en nombre vers les sciences, les jeunes femmes sont en fait très minoritaires dans les formations des métiers de l'ingénieurs, du génie civil ou des procédés, de l'informatique, des mathématiques, de la physique, des pluri-sciences fondamentales comme l'électronique ou le génie mécanique, toutes ces filières ayant pourtant les meilleurs taux d'insertion professionnelle.

Or, cette faible mixité nuit à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes car ce sont les disparités sexuées au sein des filières de formation initiale qui vont, pour partie, prédéterminer les clivages que l'on observe aujourd'hui sur le marché du travail. Améliorer l'orientation scolaire est bien un enjeu pour l'égalité professionnelle.

Sources : Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes/ DGCS, données DEPP

Objectifs des expérimentations :

Il est donc nécessaire de définir des voies innovantes permettant que les choix d'orientation scolaire et professionnelle soient vraiment le fruit des aspirations et des compétences de chacun et chacune et ne soient plus conditionnés par le sexe de l'élève et les compétences attribuées à l'un et à l'autre sexe dans les schémas sociaux traditionnels.

Ces expérimentations ont pour but de lutter contre les stéréotypes de genre et l'autocensure dont peuvent être victimes les jeunes filles et jeunes femmes.

A cette fin, des dispositifs d'accompagnement durant la période de formation ou l'accès au premier emploi dans des secteurs traditionnellement masculins pourront être expérimentés. Ces initiatives pourront se développer par exemple sous forme de marrainages, voire de formations des jeunes filles pouvant jouer un rôle de leadership parmi d'autres.

Par ailleurs, il est proposé de travailler sur la façon d'améliorer l'accès à l'information des jeunes filles et jeunes femmes, des acteurs éducatifs et des familles sur les filières d'enseignement et les secteurs traditionnellement considérés comme masculins pour faire évoluer les choix d'orientation.

Ce travail pourra prendre des formes diverses et par exemple privilégier l'information par les pairs, la valorisation des réseaux d'anciennes élèves ou des actions de lutte contre les stéréotypes de genre auprès des familles, acteurs de l'orientation scolaire ou professeurs...

Modalités d'évaluation : L'évaluateur veillera à s'interroger sur les effets sur les trajectoires (scolaires et professionnelles) des jeunes filles et des jeunes femmes ainsi que sur les représentations de genre du monde professionnel en mobilisant essentiellement des méthodes qualitatives.

Une évaluation qualitative pourra reposer sur des entretiens biographiques permettant de comprendre comment se forment, puis comment évoluent les stéréotypes de genre et comment les trajectoires évoluent. Enfin, l'évaluateur veillera à apporter des éléments sur la mobilisation des acteurs et la pertinence et l'efficacité des outils (particulièrement si le dispositif inclut des supports de sensibilisation).

Selon l'ampleur du dispositif, une enquête par questionnaire pourra être mise en œuvre afin de dresser un état des lieux des représentations de genre et choix d'orientation notamment.

- **favoriser l'insertion sociale des jeunes en situation de handicap**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit de façon précise, ce qui caractérise une situation de handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Les situations de handicap résultent donc de l'interaction entre l'état de santé ou les limitations fonctionnelles d'une personne et des facteurs environnementaux.¹

Les jeunes en situation de handicap psychique ou moteur sont ainsi confrontés à des choix plus restreints en termes d'activités favorisant le lien social et leur intégration.

Outre-mer, ces limitations se surajoutent aux contraintes spécifiques à chaque territoire telles que le déficit d'équipements, l'insularité et l'isolement par exemple.

Objectifs des expérimentations

Afin de définir les modes les plus pertinents d'intégration de ces jeunes, il est donc nécessaire d'expérimenter des projets d'activités favorisant par exemple les échanges avec les jeunes valides à travers

¹ sources : INSEE Antilles-Guyane Premiers résultats n° 79: le handicap en Martinique, une réalité complexe octobre 2011 et Premiers Résultats n°80 : le handicap en Guadeloupe : l'âge un facteur déterminant octobre 2011)

la culture, les loisirs, le sport ou toute autre activité peri- ou extrascolaire. Ces projets viseront à développer des relations de réciprocité entre jeunes en situation de handicap et jeunes valides au sein des espaces collectifs éducatifs. Ils s'inscriront dans un projet impliquant fortement l'équipe pédagogique et préparé en amont avec les familles et, le cas échéant, l'institution d'accueil de l'enfant ou du jeune.

De même, des dispositifs innovants permettant de fluidifier le parcours d'insertion du jeune en situation de handicap en favorisant une meilleure intégration en milieu de travail ordinaire pourront être expérimentés.

Il pourra par exemple s'agir de tester la mise en place de sas de préparation à la sortie des établissements spécialisés (type Section d'initiation et première formation professionnelle, anciennement appelé IMPRO) vers le milieu ordinaire de travail pour permettre aux jeunes en situation de handicap d'entrer sereinement et durablement sur le marché du travail. Il pourra aussi s'agir d'accompagner vers l'emploi, des jeunes handicapés sortant du système scolaire mais pour lesquels les dispositifs de droit commun ne sont pas suffisants pour faciliter leur insertion professionnelle.

Dans tous les cas, les projets devront être différents de l'offre proposée par les établissements médico-sociaux de type établissements et services d'aide par le travail. Ils devront aussi apporter une réponse nouvelle et complémentaire aux aides spécifiques mises en place notamment par l'AGEFIPH.

Pour la mise en place de ces projets, des partenariats avec les maisons départementales des personnes handicapées seront utilement développés, notamment avec le référent insertion professionnelle lorsque celui-ci a été désigné au sein de la MDPH.

Modalités d'évaluation : L'évaluateur veillera à apporter des éléments sur les effets qualitatifs produits par les dispositifs expérimentaux sur les jeunes bénéficiaires, en termes de comportements et de capacités d'intégration (sociale ou professionnelle). Si le projet vise spécifiquement le développement des activités entre jeunes valides et jeunes handicapés, l'évaluateur s'interrogera également sur les effets induits sur les jeunes valides, ainsi que sur la façon dont le dispositif parvient à atteindre les jeunes. Pour cet axe, les méthodes d'évaluation qualitatives seront privilégiées, en adéquation avec la taille des projets développés. L'évaluateur travaillera sur un petit échantillon raisonné de bénéficiaires (valides ou non) et veillera à bien en préciser les critères. Enfin, l'évaluateur veillera à apporter des éléments sur la mobilisation des acteurs et la pertinence des actions mises en œuvre.

PROGRAMME 2 : LUTTER CONTRE TOUT TYPE DE DISCRIMINATIONS AUXQUELLES LES JEUNES PEUVENT ETRE CONFRONTES

L'état des lieux des saisines de l'ex-Halde, aujourd'hui Défenseur des droits, montre la nécessité de prévenir et lutter contre les discriminations auxquelles peuvent être confrontés les jeunes ultramarins à partir d'un ou plusieurs critères prohibés par la loi : âge, sexe, origine, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales.

Elles génèrent des inégalités de traitement dans l'emploi, le logement, l'éducation et la formation, l'accès aux biens et aux services, publics et privés, l'accès aux soins et aux services sociaux.

Elle peut être directe, si l'inégalité se fonde sur un critère prohibé, ou indirecte, lorsqu'une règle, une pratique ou un critère apparemment neutre a un effet défavorable sur un groupe visé par un critère de discrimination.

Objectifs des expérimentations

En s'appuyant sur les critères posés par la loi, les projets devront clairement cibler un type particulier de discrimination, par exemple la lutte contre l'homophobie ou encore la discrimination liée à l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie.

Le choix du type de discrimination ciblée prioritairement se fera en s'appuyant sur un constat propre à chaque territoire issu de l'état des lieux régional du Défenseur des droits (ex-Halde) et des priorités définies par les Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) là où elles existent².

Il s'agira de mettre en place de nouvelles modalités d'actions d'accompagnement des jeunes directement concernés par les stéréotypes en vigueur afin de renforcer les capacités d'actions de ces jeunes dans leur insertion sociale ou professionnelle.

Les projets pourront également prendre la forme d'actions d'information et de sensibilisation à destination des jeunes eux-mêmes et/ou des adultes directement en contact avec les jeunes : acteurs éducatifs, familles... afin de faire évoluer les représentations dont sont victimes les jeunes concernés. Dans ce cadre, les actions de sensibilisation éventuellement développées s'attacheront à employer des méthodes innovantes pour agir sur les clichés. Il ne pourra s'agir en aucun cas de concevoir une simple campagne de communication mais plutôt de mettre en place des échanges sous formes variées, d'utiliser des supports de communication particulièrement adaptés, ou encore de favoriser l'implication des jeunes eux-mêmes dans l'action, par la mobilisation de groupes de pairs par exemple.

Modalités d'évaluation : L'évaluateur veillera à apporter des éléments concernant les discriminations dont sont victimes les jeunes ou les représentations des adultes avec lesquels ils sont en contact. L'évaluateur veillera à s'interroger sur les effets sur les trajectoires des jeunes ciblés.

Une évaluation qualitative reposera sur des entretiens individuels ou des focus groups afin de libérer la parole des bénéficiaires. Dans le cas d'un projet visant une population particulièrement sensible, l'évaluateur développera la question du ciblage et du recours du dispositif : le porteur de projet arrive-t-il bien à toucher sa cible et si oui, comment ?

Selon l'ampleur du dispositif, une enquête par questionnaire pourra être mise en œuvre afin de dresser un état des lieux des discriminations auxquelles les jeunes sont confrontés. L'évaluateur veillera dans ce cas à préciser dans le dossier de candidature la façon dont il envisage de mesurer ces discriminations.

AXE 2 : FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'ACCES A L'EMPLOI DURABLE DES JEUNES ULTRAMARINS

Les ateliers InterDom 3 sur la formation professionnelle et l'emploi des jeunes outre-mer du 19 octobre 2011 ont donné lieu à des échanges riches et fructueux, et ont permis de faire émerger un certain nombre de problématiques, s'inscrivant dans la continuité des deux premiers rendez-vous InterDom et des suites qui y ont été données.

C'est dans la continuité des conclusions de ces ateliers que s'inscrit ce programme n°2 et les axes qui le composent.

² Dans les DOM, vous pouvez vous adresser aux coordinateurs régionaux du FEJ pour obtenir l'information relative à ces états des lieux.

PROGRAMME 1 - EMPLOIS ET COMPETENCES : RENFORCER L'ADEQUATION ET DEVELOPPER L'ALTERNANCE

Eléments de contexte

Outre-mer, on peut souvent constater une situation paradoxale où coexiste chômage et besoin de main d'œuvre. En effet, nombre d'entreprises font état de difficultés de recrutement. L'attractivité des métiers, le manque de compétences immédiatement disponibles ou la faible structuration de parcours de recrutement et d'intégration sont régulièrement avancés pour expliciter ce constat

Il apparaît donc nécessaire de renforcer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les demandeurs d'emploi. Toutes les informations, sources, et bases de données détenues et administrées par les différents acteurs locaux, peuvent être optimisées par une coordination renforcée, l'objectif étant de mutualiser pour mieux anticiper.

Les formations en alternance devraient être un élément majeur pour la rencontre des jeunes et des entreprises.

Or outre-mer, il existe un certain nombre de freins à différents niveaux à son développement : l'étroitesse et la configuration du tissu économique local, la connaissance des outils existants, la valorisation des parcours de formations effectués.

Le tissu local des entreprises ne permet pas un développement important des contrats en alternance : il s'agit en grande majorité de TPE/PME qui font peu appel aux contrats en alternance en raison de leur coût, et du calendrier de formation jugé inadapté aux contraintes d'activité de petites structures. Ces outils apparaissent souvent assez lourds de contraintes pour le chef d'une TPE, qui doit réussir à dégager du temps pour assurer le tutorat du jeune, et cherchera donc plutôt à recruter un candidat déjà opérationnel.

Une seconde problématique est également posée : la **connaissance par les entreprises des outils existants en matière de formation en alternance**. La plupart des OPCA ont développé des outils de diagnostics et proposent de plus en plus d'offres sur-mesure. Néanmoins, les outils ne sont pas déployés également partout, et la quasi absence de branches professionnelles structurées et/ou représentées dans certains territoires constitue un frein au développement de ces outils.

Objectifs des expérimentations

L'objectif des expérimentations sera de favoriser le rapprochement entre l'offre de travail des entreprises des secteurs économiques porteurs ou des métiers en tension et la demande de travail des jeunes, qualifiés ou non.

Pour cela, les expérimentations pourront porter :

- sur le développement d'une connaissance réciproque entre les jeunes et les entreprises concernées:
 - o par la mise en place de mesures actives d'accompagnement des entreprises et des jeunes pour anticiper les tensions et éviter un scénario dans lequel un chômage élevé continue de coexister avec des besoins de main d'œuvre.
 - o par la mise en place d'un travail sur l'orientation et l'employabilité des jeunes en cherchant à combiner leurs aspirations, l'offre de formation et les impératifs économiques.
- sur le développement de liens entre les partenaires institutionnels (Service Public de l'Emploi, chambres consulaires et autres) avec les entreprises pour leur permettre de comprendre et de saisir les

opportunités offertes par les multiples politiques de l'emploi, de l'insertion et de la formation en faveur des jeunes menées sur le territoire et dédiés au secteur marchand.

Pour déterminer les secteurs économiques porteurs et les métiers en tension dans leur territoire, les porteurs de projet s'appuieront sur les contrats de plan régional de développement des formations professionnelles et les contrats d'objectifs et de moyens relatif à l'apprentissage.

Modalités d'évaluation : L'évaluateur s'intéressera à la capacité des dispositifs expérimentés à créer des liens entre les jeunes et les entreprises et à dépasser les freins existants, particulièrement du côté des entreprises. L'évaluateur sera également attentif à la mobilisation des partenaires permettant la création de ce lien et aux modalités de mise en réseau de ces partenaires.

L'évaluateur veillera enfin à replacer le dispositif dans son contexte local : quelle est l'offre existante en la matière ? Comment se place le dispositif relativement à cette offre ?

Pour cela, les méthodes qualitatives d'évaluation seront mobilisées.

PROGRAMME 2 – SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS PAR L'ACQUISITION DES SAVOIRS DE BASE

Éléments de contexte

La construction des parcours de professionnalisation prend une dimension particulière outre-mer, dans la mesure où pour nombre de jeunes ultramarins, la construction de ce parcours ne commence pas toujours à l'étape de la signature du contrat entre le jeune et l'entreprise, mais peut nécessiter un travail préalable sur les fondamentaux. De ce fait, la sécurisation du parcours nécessite un accompagnement renforcé du jeune, au cours duquel les étapes de l'évaluation et de l'orientation doivent véritablement être optimisées, et ce d'autant plus que la situation de l'illettrisme outre-mer, en dépit des nombreuses actions conduites et formalisées dans des plans locaux, demeure plus mauvaise que celle rencontrée en métropole.

En effet, si en métropole 9% de la population est touchée par l'illettrisme, dans les départements d'outre-mer cette proportion peut varier jusqu'au double, puisque 21% de la population de la Réunion, 20 % en Guadeloupe et 14% de la population de la Martinique sont en situation d'illettrisme selon l'enquête Information Vie Quotidienne (IVQ) réalisée par l'INSEE.

Les données des journées Défenses et Citoyenneté (JDC) pour les 16-25 ans, jeunes repérés comme étant en difficulté avec la maîtrise des savoirs de base vont dans le même sens :

| | 2009 | 2010 |
|-------------------------------|---------------|--------------|
| GUADELOUPE | 31,1% | 33,3% |
| MARTINIQUE | 32,4% | 29,1% |
| GUYANE | 43,9% | 47,1% |
| REUNION | 27,7% | 30,6% |
| MAYOTTE | 72,8% | 73,3% |
| Total DOM | 33,4% | 35,7% |
| Nouvelle Calédonie* | 34,8% | 34,4% |
| Polynésie Française* | 41,7% | 45,6% |
| Wallis et Futuna* | 63,4% | 55,9% |
| Total COM | 39,1% | 40,4% |
| Total DOM+ COM | 34,9 % | 36,8% |
| France Sans DOM et COM | 9,6% | 9,5% |

| | | |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Ensemble France + DOM | 10,6% | 10,7% |
|------------------------------|--------------|--------------|

* : les données pour les COM ne sont pas publiées par la DEPP (Ministère Education nationale) et ne sont donc pas corrigées

** : données brutes pas encore publiées par la DEPP, confidentielles en l'état car pouvant être sujettes à redressement

Le chômage des jeunes outre-mer est largement amplifié compte tenu de l'étroitesse des territoires, de l'insularité et de l'éloignement géographique par rapport à la métropole. Pour pallier ces handicaps structurels, des mesures adaptées restent à développer, et la prise en charge de ces jeunes devra se faire pour préparer l'entrée en parcours de professionnalisation (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire contrats aidés).

L'entrée en parcours de professionnalisation suppose de la part du jeune un certain nombre de pré-requis. Or comme il a été rappelé, une importante partie du public ciblé par les dispositifs de professionnalisation se trouve en situation d'illettrisme, et ne maîtrise pas les savoirs de base.

Les actions portées par le Service Militaire Adapté, les Directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (dispositif compétences clés), l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, et certains OPCA, constituent donc le début du parcours pour grand nombre de jeunes. Cette étape est nécessaire pour s'assurer que la mise en route d'un parcours sera viable, notamment dans le cadre d'une mobilité.

Une fois la question des fondamentaux traitée, le jeune peut construire et développer son projet professionnel.

Objectifs des expérimentations

Les expérimentations devront donc proposer des solutions innovantes :

- de sensibilisation voire de formation des entreprises aux problématiques de l'illettrisme dès lors que ces dernières accueillent un jeune nécessitant un accompagnement renforcé pour acquérir les savoirs de base.
- de formation des formateurs des centres de formation des apprentis aux problématiques de l'illettrisme.

Ces actions devront permettre que l'acquisition des savoirs de bases soit intégrée à l'ensemble du parcours de professionnalisation du jeune.

Les projets proposés devront utilement s'inscrire dans la complémentarité des axes définis par les plans territoriaux de lutte contre l'illettrisme là où ils existent et développer une démarche propre et innovante afin que la maîtrise des savoirs de base puisse être une clef d'accès à la qualification, à l'insertion sociale et économique et à la participation culturelle et citoyenne.

Les expérimentations portant sur des méthodes d'articulation et d'ordonnement des dispositifs et des acteurs seront particulièrement appréciées.

Pour les territoires qui n'en disposeraient pas, les actions devront être en cohérence avec la politique menée par les différents acteurs sur cette problématique.

Modalités d'évaluation : L'évaluateur s'intéressera aux effets des projets sur les savoirs des jeunes et sur leurs parcours professionnels. Il essayera d'identifier en quoi les professionnels (formateurs ou salariés des entreprises) modifient leurs pratiques. L'évaluation portera également sur la coordination des acteurs et les modalités de mise en œuvre du dispositif, particulièrement si le dispositif vise la formation de formateurs. L'évaluation sera qualitative.

PROGRAMME 3 - OPTIMISER L'ACCES A L'EMPLOI EN FAVORISANT LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE

Éléments de contexte

L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi durable des jeunes ultramarins passent nécessairement par une possibilité de déplacement plus importante sur leurs territoires.

Comme nous l'avons rappelé dans les précédents axes, le chômage des jeunes ultra-marins reste très élevé. A cela, il faut ajouter des difficultés réelles des jeunes à se déplacer pour accéder à un emploi, une formation qualifiante, un centre de formation, un entretien d'embauche ou même un rendez-vous dans une mission locale ou au Pole Emploi.

A l'intérieur des DOM la situation peut également être très différente entre les jeunes, même si tous connaissent un trafic routier saturé et l'absence de véritable transport en commun fréquent et fiable. En effet certaines zones des DOM cumulent les difficultés d'accès, souffrant de double, voire de triple insularité, à l'exemple des îles du Sud de la Guadeloupe (Marie-Galante, îles des Saintes et de la Désirade). Ces îles sont aujourd'hui accessibles essentiellement en bateau.

La Guyane, du fait de l'immensité de son territoire et des difficultés en matière d'accès routier, doit utiliser le transport aérien pour relier certaines localités excentrées comme Maripasoula. Tous les DOM et COM, ainsi que la Nouvelle Calédonie possèdent un ou des territoires où les jeunes sont touchés par ce problème.

Objectifs des expérimentations

Pour favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi durable des jeunes ultramarins peu ou pas qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, et vivant sur les territoires géographiques isolés, les expérimentations devront proposer des actions novatrices en matière d'organisation des déplacements des jeunes sur les territoires (type covoiturage, prêts de moyen de locomotion, mise en synergie des acteurs dans le cadre de plate-forme de la mobilité, etc.).

Les déplacements sur le territoire devront avoir pour finalité de faciliter l'accès des jeunes à un emploi ou à une formation, en les aidant notamment à se déplacer pour aller à un entretien d'embauche ou à un rendez-vous avec une structure d'orientation et d'information sur l'emploi ou leur formation, (Missions locales, pole emploi ou délégation de l'Agence de l'Outre Mer pour la Mobilité par exemple),

Les projets expérimentaux inscriront utilement leur action dans le cadre plus large d'une réflexion sur l'aide à la prise d'autonomie par la mobilité sur le territoire.

Les aides financières au permis de conduire ne pourront être prises en charge par le FEJ dans le cadre de cet appel à projets. De même, les aides financières de type réduction tarifaire pour des transports en commun ne pourront être prises en charge dans le cadre du FEJ.

Modalités d'évaluation : L'évaluateur apportera des éléments sur les effets sur les populations ciblées, en matière d'accès à l'information, la formation et l'emploi, mais également sur le développement de

compétences, telles que l'autonomie et la prise de responsabilité. Il s'agira également de s'interroger sur la façon dont le dispositif permet d'atteindre les populations les plus isolées.
L'évaluation reposera sur des méthodes qualitatives.

2. Modalités générales d'évaluation

Pour être soutenu dans le cadre du FEJ, le projet expérimental devra être accompagné d'un protocole d'évaluation adapté, mené dès le début du projet et mis en œuvre par un évaluateur externe.

A cette fin, **dans le cadre de la seconde phase** de cet appel à projets, évaluateurs et porteurs **travailleront à la rédaction d'un projet finalisé, intégrant une évaluation rigoureuse**. Les évaluations mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets seront essentiellement qualitatives.

Les **évaluations qualitatives** consistent en des « investigations approfondies sur des petits échantillons raisonnés de l'ordre de quelques dizaines d'individus »³. L'évaluateur cherchera dans ce cas à apprécier les effets des dispositifs sur les jeunes bénéficiaires d'une part, et sur la qualité de la coordination et des relations partenariales entre les différents acteurs impliqués dans les dispositifs d'autre part.

Le recours à de telles méthodes nécessitera une présence prolongée de l'évaluateur auprès des acteurs et des bénéficiaires. L'évaluateur mobilisera des approches croisées en termes de collectes de données (entretiens individuels ou collectifs auprès des acteurs institutionnels et opérationnels, auprès des bénéficiaires, éventuellement auprès de non bénéficiaires, etc.).

L'évaluateur ne cherchera pas par ailleurs à produire une mesure **quantitative** de l'impact du projet. Si des données quantitatives sont collectées, cela sera uniquement fait dans une **optique descriptive, sans réaliser d'enquête en panel** : description du public touché et/ou du public visé, état des lieux plus général sur les questions centrales de l'expérimentation. Dans une optique d'état des lieux, l'évaluateur veillera également à mobiliser les données existantes.

3. Eligibilité des projets expérimentaux

Comme précisé précédemment, sont éligibles à cet appel à projets :

- les 5 DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion),
- Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

Pour être **éligible**, un projet doit :

- émaner de toute structure, publique ou privée, pouvant recevoir des subventions d'Etat ;
- faire l'objet de co-financement ;
- être présenté obligatoirement au format du dossier de candidature en annexe ;
- être déposé en ligne sur le site (<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actions/experimentation-jeunesse/>) le 15/06/2012 à minuit, délai de rigueur.

Dans le cadre de la phase de pré-sélection des projets, les cofinancements doivent être précisés lors de la présentation du budget global. Ces éléments devront être approfondis en deuxième phase si le projet est présélectionné. On rappellera que le FEJ finance 50% de la somme nécessaire, sachant que les 50% restants

³ Extrait du « Guide méthodologique pour l'évaluation des expérimentations sociales » : www.experimentationsociale.fr/IMG/pdf/guide-pour-l-evaluation-des-experimentations.pdf

peuvent faire l'objet d'une valorisation des ressources propres des porteurs de projet (temps imparti par les salariés et bénévoles au projet, mise à disposition de locaux par exemple), aussi bien que d'une aide d'autres financeurs.

4. Procédure de sélection

Les candidatures (pré-projets) seront remises au Fonds d'expérimentation pour la jeunesse en remplissant le dossier de candidature en annexe. La sélection des expérimentations se fera en deux phases.

La première phase est une phase de pré-sélection des projets et évaluateurs :

- Cette première phase permettra d'identifier les projets permettant de mettre au jour des résultats de politique publique jamais démontrés auparavant ou les plus innovants, sur la base des dossiers de candidature en annexe ;
- Les évaluateurs seront également pré-sélectionnés selon leur connaissance des champs de l'appel à projets, leurs compétences en matière d'évaluation et leurs spécialités méthodologiques.

Au terme de cette phase, le FEJ mettra en contact porteurs de projets et évaluateurs : les porteurs pourront solliciter les évaluateurs et inversement.

Lors de la formation des binômes, porteurs et évaluateurs veilleront à ce que les équipes d'évaluation soient **indépendantes des structures porteuses de projets** : une équipe impliquée dans l'évaluation d'un projet ne pourra proposer la mise en place de ce projet, afin de préserver le caractère externe et indépendant de l'évaluateur. De même, **l'absence de lien hiérarchique ou financier entre porteur de projet et évaluateur est garante de l'indépendance de jugement de ce dernier.**

Une fois l'appariement effectué, ils **seront invités à préciser le contenu de l'expérimentation : les modalités de mise en œuvre du projet seront détaillées, la prise de contact partenariale approfondie et le protocole d'évaluation développé.** Le dossier de candidature, transmis au moment de la mise en contact, sera en effet plus détaillé que le présent dossier en annexe et nécessitera un travail approfondi entre porteurs et évaluateurs.

Ce dossier d'expérimentation sera examiné en jury. L'examen des candidatures à l'appel à projets se fera du double point de vue de la **qualité des programmes d'actions développés** et de la **qualité des protocoles d'évaluation proposés. La présence d'un protocole d'évaluation problématisé, rigoureux et précis dans la présentation des outils mobilisés est un des critères de sélection des expérimentations et sera particulièrement valorisée.**

5. Critères de sélection des projets

4 notions fondamentales président à l'analyse des projets :

- des projets avec des objectifs spécifiques, mesurables et atteignables, indiqués dès le pré-projet ;
- l'originalité et la valeur ajoutée des réponses apportées par rapport aux actions existantes ;
- la capacité à produire des enseignements généralisables ;
- la qualité de la construction du projet (la méthodologie rigoureuse, des modalités opérationnelles explicites, l'ancrage territorial, les partenariats institutionnels, la viabilité financière, etc.).

De plus, les projets interDOM ou multi-territoires seront encouragés afin de permettre de toucher un grand nombre de jeunes et de faciliter ainsi les évaluations d'impact.

La liste des 11 critères d'appréciation par les jurys ainsi que les précisions sur les coûts éligibles et les conseils aux porteurs de projets sont disponibles sur (<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actions/experimentation-jeunesse/>)

6. Montant alloué à l'appel à projets

Le montant alloué à l'appel à projets est de 2 millions d'Euros, sachant que cette enveloppe maximale inclut l'ensemble des projets sélectionnés ainsi que leurs évaluations.

7. Calendrier prévisionnel

- Parution de l'appel à projet, première phase de présentation d'un pré-projet : 13 avril 2012
- Parution de l'appel à candidature des évaluateurs : 15 avril 2012
- Clôture de l'envoi des pré-projets et de la manifestation d'intérêt : 15 juin 2012
- Sélection des porteurs et évaluateurs et publication des listes : au plus tard fin juillet 2012
- Seconde phase, date limite de soumission des projets finaux (porteurs + évaluateurs) : début octobre 2012
- Publication des résultats de l'appel à projets : décembre 2012
- Début prévisionnel des actions : janvier 2013

Le dossier de candidature ainsi que le texte de l'appel à manifestation d'intérêt des évaluateurs sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actions/experimentation-jeunesse/>